



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Année 2025

ENTRE les soussignés :

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dont le siège administratif est fixé à AUZANCES (23700) situé Rue de L'Étang

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Valérie SIMONET, d'une part

ET,

La commune de LAVAVEIX LES MINES dont le siège est fixé à Lavaveix-les-Mines (23150) situé au 35 Rue du Centre

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Louis FAUCONNET, D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine confie la gestion du service extra-scolaire de Lavaveix les Mines à la commune précitée afin d'améliorer le service global rendu aux familles et d'optimiser son fonctionnement. Les services de l'État, du département et la CAF soutiennent cette initiative.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention ne constitue pas un transfert. Il s'agit d'une délégation de compétence.

La compétence est donc exercée par la commune non pas en lieu et place de la communauté de communes mais en leur nom et pour leur compte. Cette délégation de compétence ne donne lieu à aucun transfert de moyens humains, financiers ou matériels.

La commune gèrera le service défini à l'article 1 dans sa globalité et sera notamment responsable :

- Des déclarations légales et réglementaires des services de l'État : obligation de déclarer toutes informations relatives aux organisateurs, aux modalités d'accueil, au public accueilli, aux personnes concourant à l'accueil, aux obligations fixées par le projet éducatif, aux contrats d'assurances, aux locaux...
- Du respect de l'ensemble des lois et règlements concernant la création et la gestion de l'ALSH extra-scolaire, en particulier les obligations fixées par le Code de l'action sociale et des familles en matière de déclarations, d'encadrement des enfants, de conformité des locaux, de santé des enfants et des personnels, d'assurances, d'inspection...
- Du recrutement du personnel afin d'assurer l'entière gestion de ce service et de l'achat de tout le matériel nécessaire ainsi que le financement des actions d'animations.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à gérer directement l'ALSH extra-scolaire défini à l'article 1 et à tout mettre en œuvre pour favoriser son développement et sa pérennisation.

Elle s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires (responsabilité civile, dommages aux biens, risques statutaires...) à la couverture des risques afférents aux activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

